



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six décembre deux mil dix-sept, se sont réunis salle du conseil d'Aubigny sur Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du mardi 12 décembre 2017
Délibération n° 2017-12-54

Détermination des critères définissant une zone d'activités économiques et constat des ZAE intercommunales

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 27

Nombre de votants : 33

Conseillers titulaires présents : 25 – Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Sylvie GIBOINT. Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Xavier TABOURNEL, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT.

Conseillers suppléants présents : 2 - Messieurs Florent DE SANDE et Jean-Bernard GRIMAUULT

Pouvoirs : 6 – Madame Martine MALLET donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Marie-France DORISON donne pouvoir à Monsieur Patrick DECROIX, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Jean-Pierre ROUARD donne pouvoir à Madame Annette BUREAU, Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER, Monsieur Lucien RAFFESTIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN.

Conseillers titulaires absents : 10 - Mesdames Martine MALLET, Marie-France DORISON, Claudine RUZE. Messieurs Jean-Pierre ROUARD, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Hugues DUBOIN, Béraud De VOGÛE, Lucien RAFFESTIN et Hervé De POMYERS.

Secrétaire de séance : M. Patrick DECROIX

Madame la Présidente rappelle que la loi NOTRe, prévoit une extension des compétences obligatoires des Communautés de Communes, avec un transfert des compétences en matière économique aux Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017. La loi NOTRe supprime également la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » depuis la date du 1^{er} janvier 2017, et

prévoit ainsi le transfert des zones d'activités économiques communales existantes aux Communautés de Communes.

Toutefois, afin de transférer ces zones d'activités, il est nécessaire de définir les zones concernées par une telle dénomination. Dans la mesure où il n'existe pas de définition légale de la notion de zone d'activité économique, qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle, l'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque établissement public de coopération intercommunale, et devra être réalisée de façon factuelle, à partir d'un faisceau d'indices.

Il revient donc au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne de fixer des critères objectifs permettant de déterminer les différentes zones potentiellement concernées afin de cibler celles qui doivent faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes.

Madame la Présidente propose de retenir les quatre critères suivants pour définir les zones d'activités économiques :

1. La zone doit être le résultat d'une opération d'aménagement public (ainsi, une zone créée à l'initiative de personnes privées n'est pas considérée comme une zone d'activité économique)
2. La zone doit être mentionnée comme ayant une vocation économique dans un document d'urbanisme
3. La zone doit avoir une certaine superficie et faire l'objet d'une cohérence d'ensemble avec un certain nombre de lots/terrains/entreprises (l'objectif étant ici d'exclure les activités isolées)
4. Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné

Madame la Présidente précise que tous les critères sont obligatoires pour permettre à la zone d'être qualifiée de zone d'activité économique au sens des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT.

Sur cette base, des rencontres avec l'ensemble des maires et des services des Communes sièges de zones pouvant éventuellement être comprises dans le transfert de compétence ont été organisées.

A l'issue de ce travail, la liste des Zones d'Activités Economiques s'établit telle que suit :

- Argent-sur-Sauldre : les Aubépins
- Aubigny-sur-Nère : Gorgeot (route de Clémont), le Guidon (route de Bourges), le Champ des Tailles
- Oizon : les Patureaux

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1536, en date du 12 décembre 2016, constatant la mise en conformité des compétences de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et actualisation des statuts.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale du 5 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 6 décembre 2017,

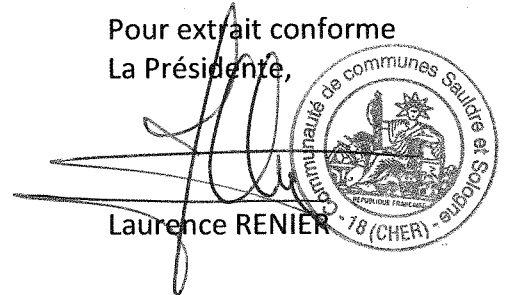
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les critères de définition d'une zone d'activité économique proposés.

Article 2 : APPROUVE la classification en zones d'activités économiques les zones d'activités suivantes avec le périmètre proposé en annexe :

- **Argent-sur-Sauldre : les Aubépins**
- **Aubigny-sur-Nère : Gorgeot (route de Clémont), le Guidon (route de Bourges), le Champ des Tailles**
- **Oizon : les Patureaux**

Pour extrait conforme
La Présidente,



Laurence RENIER - 18 (CHER)

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en sous-préfecture,
le 15/12/2017
et de sa publication le 15/12/2017

Accusé de réception en préfecture
018-200000933-20171212-2017-12-54-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017